

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RÉUNION DU VENDREDI 3 JUIN 2005 – 20h00

DOCUMENT A AFFICHER ET
A CONSERVER EN MAIRIE

Étaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative :

Délégués Titulaires : B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; P. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J. CAUWEL, J.L. MIONNET, R. DUAUT, J. DAIX, P. DEFFONTAINES (Breteuil) ; D. BOUTIN (Chepoix) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; JP. POSTEL (Troussencourt) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; C. DESACY (Villers Vicomte) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; M. DOUVRIN (Froissy) ; JP. RANDOLET (Hardivillers) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; P. DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; A. GOZET (Thieux) ; C. MUYL (Oroër).

Délégués Suppléants : A. MERLIN (Ansauvillers) ; A. BECQUE (Broyes) ; J.L. PHILIPPON (La Hérelle) ; A. GERARD (Mory Montcrux) ; G. HERMAND (St André Farivillers).

Étaient présents sans voix délibérative : V. LECLERCQ (Beauvoir) ; L.A. DELACHAUSSEE (Chepoix) ; Ph. DUBOIS (Thieux).

Étaient excusés : Ph. COULOMBEL (Ansauvillers) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérelle) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; J.M. DAIX (Hardivillers) ; D. WATBLED (Noirémont) ; J.P. MATROT (Noyers St Martin) ; D. DOUAY, D. GAUDEFROY (Puy la Vallée).

Assistaient également

Monsieur Jean-François VERSCHAE, chargé de mission
Milles Sandrine COLIN, assistante administrative
Laetitia MAINKA, conseillère assainissement non collectif

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1 – ZAC La Belle Assise

1.1 Avenant au marché avec l'entreprise Loiseleur (lot 2 espace verts)

Lors de l'affermissement des tranches conditionnelles, une confusion a eu lieu sur la tranche à affermir.

Par ailleurs, certains travaux prévus n'ont pas été réalisés :

- d'une part, un petit secteur non encore fouillé par les services d'archéologie ne pouvait subir d'aménagement.
- d'autre part, une noue transversale, prévue au marché, n'a pas été réalisée. En effet, elle doit marquer la limite sud du terrain en face JJA lorsqu'une entreprise s'y installera. Aucun projet n'étant à ce stade identifié, il n'était pas opportun de réaliser cette noue.

Enfin, après discussion avec l'entreprise titulaire, celle-ci souhaite ne pas avoir à assurer l'entretien des espaces aménagés dans le cadre de cette tranche conditionnelle, comme initialement prévu au marché. L'entretien pourra être fait par extension du marché confié à l'entreprise EPG intervenant sur la première partie du Parc.

L'avenant d'un total de – 16 047,90 € HT porte le marché total (tranche ferme + tranche conditionnelle n° 2) de 168 108,76 € HT à 152 060,86 € HT, soit une diminution de 9,55% du marché.

Par ailleurs, le délai d'exécution est prolongé au 31/05/2005, sans application de pénalités de retard, l'entreprise n'étant pas en cause.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la SEMOISE, mandataire de la Cté de Communes, à signer ledit avenant.

1.2 Avenant au marché avec l'entreprise Eurovia (lot 4 assainissement)

La SEMOISE propose un avenant sur le lot 4 : plusieurs prix nouveaux sont proposés pour satisfaire à la réalisation du bassin d'incendie n°2 (clôture du bassin, gravier drainant,...).

Un autre prix nouveau est proposé pour une prestation de recherche de fourreaux aux abords du poste EDF. Quand bien même le montant global du marché reste inchangé par rapport au montant initial, la CCVBN reste à ce jour en attente d'explication de la part de la SEMOISE et de la DDE sur l'introduction de ce prix nouveau.

Le Conseil Communautaire

- **SURSEOIT A STATUER** sur cet avenant.

2 – Aménagement des Déchetteries

Lors du Conseil Communautaire du 25 avril dernier, mandat a été donné à Monsieur LOISEL pour étudier et mettre en œuvre la solution la plus pertinente et la plus économique pour l'aménagement des déchetteries.

La solution retenue consiste :

Pour la déchetterie d'Ansauvillers : pose de 3 murs de stockage en "L" le long de la clôture du fond pour permettre l'entreposage des déchets (déchets verts, ferraille, tout-venant) et reprise des déchets par une grue (prestation effectuée par l'entreprise VINCANT).

Suppression d'une benne de 30 m³.

Pour les déchetteries de Breteuil et Froissy : suppression de 2 x 2 bennes de 30 m³ (déchets verts et tout-venant)

Pose de murs de stockage dans la continuité du quai et reprise des déchets par une grue.

Consultation de plusieurs entreprises : les entreprises mieux-disantes ont été retenues :

pour les murs en "L" : SOPRAGGLO

pour la reprise des déchets : VINCANT

Un contrat est proposé avec l'entreprise VINCANT jusque fin septembre (reconductible jusque fin décembre).

Cette période permettra de tester ce dispositif.

Monsieur VERSCHAE présente un tableau faisant apparaître les économies à escompter : environ 10 000 € annuels.

Si l'expérience est concluante, la CCVBN n'acquerrait pas les compacteurs.

Monsieur LOISEL propose d'étudier l'implantation d'un 2^o point propre sur le Nord-Ouest du territoire.

Monsieur LOISEL indique que, comparativement à 2004, 100 passages mensuels supplémentaires sont enregistrés dans les déchetteries.

En outre, Monsieur VERSCHAE informe que pour le mois d'avril, et la première fois, le tonnage mensuel de déchets collectés en déchetteries est supérieur au tonnage de déchets collectés en porte-à-porte.

Une forte progression est à noter pour les déchets verts et la mise à disposition de bennes pour le bois est probante.

Monsieur VASSELLE se félicite de ce comportement citoyen.

2.1 Avenant au marché avec l'entreprise Decamp-Dubos

L'entreprise Decamp-Dubos est attributaire du lot location, enlèvement et transport des bennes.

Nombre de bennes à supprimer : 5

Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer un avenant au marché pour diminuer le nombre de bennes mises à disposition.

2.2 Avenant à la convention avec la Cté de Communes du Plateau Picard

Par convention, la Cté de Communes du Plateau Picard participe financièrement au fonctionnement de la déchetterie d'Ansauvillers au prorata du nombre d'usagers issus des communes de son territoire.

Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer un avenant à la convention intégrant la prestation de Monsieur VINCANT dans les charges prises en compte pour le calcul de la participation de la Cté de Communes du Plateau Picard.

3 – Assainissement

3.1 Modification des statuts de la CCVBN / Prise de compétence

Pourquoi prendre des compétences en assainissement ?

D'un point de vue réglementaire, la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 et l'Arrêté Interministériel du 06 mai 1996 imposent aux communes de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif avant le 31 décembre 2005.

D'un point de vue économique, la collectivité doit avoir mis en place son SPANC afin que les particuliers puissent bénéficier de subventions.

Enfin, d'un point de vue technique, 2 solutions s'offrent à nous :

- monter le SPANC au niveau du territoire de la Communauté de Communes
- monter le SPANC au niveau du territoire du SMOP

Cependant, quelque soit la solution choisie ultérieurement, il faut dans un premier temps que les communes transfèrent les compétences souhaitées à la Communauté de Communes.

Les compétences obligatoires qui devront être exercées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif sont des contrôles :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution. Il est actuellement mis en place au sein des communes et se traduit par les avis fournis aux propriétaires (avis lors de l'instruction du dossier ou lors du chantier).
- le 2^{ème} contrôle obligatoire est un contrôle diagnostic, remplacé par la suite par des contrôles de bon fonctionnement. Ces contrôles ne sont pas encore mis en place sur notre territoire mais l'arrêté interministériel du 06 mai 1996 impose de les réaliser à compter du 01 janvier 2006.

Au niveau des compétences facultatives, celle qui est proposée est l' "entretien des dispositifs d'assainissement non collectif". Il consiste à réaliser des vidanges de fosses septiques ou fosses toutes eaux.

Actuellement il est réalisé par des entreprises ou des agriculteurs. Le coût de la vidange varie de 122 à 230€ (soit de 800 à 1500F).

La mise en place du service entretien peut s'effectuer de diverses façons.

Deux exemples :

- Le service assainissement de la commune de Puget Ville (84). Un marché a été signé avec un vidangeur qui dépose directement dans une station d'épuration. La vidange se fait tous les 4 ans. Coût du service : 22,87€/an (soit 150F). Une convention est signée entre la collectivité et le particulier qui désire faire appel au service entretien.
- Le Syndicat d'eau et d'assainissement des 3 cantons (64) ou la Communauté de Communes de Suippes (51). Vidange effectuée par plusieurs vidangeurs qui ont signé un marché avec la collectivité. Les matières de vidange sont ensuite éliminées par un épandage agricole. Coût 3,50F/m³ ou 107€/vidange (environ 700F).

Plusieurs solutions sont envisageables mais une étude technique et économique devra être menée afin de proposer aux particuliers la solution la plus avantageuse.

En conclusion, il est important de rappeler que la loi impose aux collectivités les compétences "contrôles" et propose de prendre la compétence "entretien". Il faut également souligner que l'ensemble de ces compétences sont "obligatoires" pour que les particuliers puissent bénéficier de subventions (cf tableau annexe 1).

Monsieur VASSELLE indique que le Bureau a émis un avis favorable sur cette prise de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre les compétences de la CCVBN en matière d'assainissement non collectif
 - ↳ Contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (pour les installations nouvelles ou réhabilitées).
 - ↳ Contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes.
 - ↳ Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux 41 communes adhérentes.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye.

Dans le département du Morbihan, une charte pour l'assainissement non collectif a été signée par de nombreux organismes tel le Syndicat Départemental de l'Eau, le Conseil Général, l'Association des Maires du Morbihan, l'Agence de l'Eau, des services publics d'assainissement non collectif, des entreprises,... . Cela a permis de déterminer le rôle de chacun. Informations : www.cg56.fr

3.2 Zonage d'assainissement / Puits d'infiltration

Monsieur RANDOLET rappelle que, dans les communes ayant délibéré pour de l'assainissement collectif, les Permis de Construire pour lesquels la filière préconisée comprend un puits d'infiltration reçoivent un avis défavorable de la DDASS.

Une dérogation pourrait être accordée si une étude hydrogéologique est réalisée.

Monsieur VASSELLE interpellera Monsieur le Préfet et Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

4 – Subventions 2005

4.1 Mission Locale Rurale

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 40 611 € au titre de l'année 2005.
- **DECIDE** de renouveler la convention ayant pour objet de définir les conditions du partenariat passé avec la MLR en matière d'insertion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tous documents nécessaires à cet effet (la convention notamment).

4.2 Collège de Breteuil

La Communauté de Communes a été saisie d'une demande de subvention du Collège de Breteuil pour la participation de l'équipe des minimes garçons à la finale du Championnat de France UNSS de football.

Finale organisée à Reims du 23 au 26 mai 2005.

Montant demandé : 200 €.

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 200 €.

5 – Election d'un nouveau membre du Bureau

Suite à la démission de Monsieur Philippe SESTIER, Monsieur VASSELLE propose que le poste de membre du Bureau soit pourvu par Mme LEQUIEN ou Monsieur DURANT. En l'absence de Mme LEQUIEN qui n'a pu être concertée au préalable, l'élection est reportée au prochain Conseil Communautaire.

6 – Musée Archéologique

6.1 Projet Musée à Vendeuil-Caply

Le Conseil Communautaire du 25 avril a validé le lancement de la procédure de concours.

La Commission Culture-Tourisme-Communication ne pouvant dans son ensemble suivre le projet, il est proposé de constituer un Comité de Pilotage : Alain Vassel, Jacques Cotel, Jean Cauwel, Jean-Pierre Randolet, Gérard Durant, Jean-Louis Mionnet, Marc Van Acker, Philippe Coulombel

Monsieur COTEL rencontrera Monsieur le Sous-Préfet le 8 juin prochain afin de lever les obstacles rencontrés avec l'Architecte des Bâtiments de France.

6.2 Numérisation des collections

Dans le cadre de la restructuration du Musée Archéologique de la Région de Breteuil, un "chantier de collections" a été entrepris qui associe inventaire, reconditionnement et numérisation des collections du musée.

Cette opération, qui nécessite un investissement conséquent en matériel et la présence de personnel qualifié, entre dans le cadre de l'appel à projet pour l'informatisation et la numérisation des collections publiques des musées de Picardie.

Ainsi, les subventions accordées par la DRAC et le Conseil Régional de Picardie permettent d'envisager l'emploi d'un vacataire pour la saisie des fiches d'inventaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée (articles 136 et 3 - alinéa 2) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de besoins d'emplois saisonniers,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent vacataire pour la saisie des fiches d'inventaire. Rémunération au SMIC en vigueur.

7 – Démarche "Pays"

Monsieur Nicolas ROBERT, chargé de mission du Conseil Régional, présente la démarche de création d'un Pays sur le Grand Beauvaisis (cf document ci-joint).

La mise en œuvre de la loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, complétée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, ont permis une évolution notable de la conception française de l'aménagement du territoire à travers notamment le mouvement de constitution des Pays.

Le Pays constitue un espace privilégié pour mettre en cohérence les politiques publiques, agir sur l'organisation des services publics et engager une concertation active entre l'Etat, les collectivités locales et les acteurs de la société civile.

Le Pays, c'est aussi et surtout un territoire qui correspond à l'espace de vie des ses habitants qui y résident, y travaillent, y accèdent aux services et y pratiquent leurs loisirs ; un territoire auquel la géographie, l'histoire, la vie économique donnent toute sa cohérence.

A cet égard, et conformément à l'article 42 du Contrat de Plan Etat-Région qui a instauré le principe de préfiguration des Pays par la coopération inter-territoire, les sept EPCI constituant l'aire de coopération interterritoriale du Grand Beauvaisis, à savoir les Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand (regroupées au sein du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde), les Communautés de Communes du Pays de Bray et du Thelle Bray (regroupées au sein du Syndicat Mixte du Pays de Bray), la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis, la Communauté de Communes de la Picardie Verte, ainsi que la commune de Sérifontaine, ont conjointement décidé de poursuivre leur collaboration en préparant une Charte de Pays pour officialiser leur engagement à travailler ensemble sur cet espace de projet.

Forts d'une coopération interterritoriale bien ancrée, initiée il y a bientôt trois ans, les sept EPCI qui composent le Grand Beauvaisis ont su tirer parti de leurs complémentarités et de leurs atouts communs à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte d'aménagement et de développement inter-territoire.

Monsieur COTEL précise que les études réalisées à ce jour dans le cadre de l'inter-territoire, même si leur coût peut paraître élevé, sont constructives et des moyens importants seront apportés à leur mise en œuvre.

Devant l'essor du mouvement de constitution des Pays au niveau national et tout en s'appuyant sur les 15 grands territoires issus de la coopération interterritoriale, le Conseil Régional de Picardie encourage fortement ces territoires vers une démarche de Pays dans le respect des périmètres choisis par les acteurs locaux.

Monsieur ROBERT indique que l'incitation est notamment financière puisque la constitution d'un Pays permettra d'accéder aux crédits de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Monsieur COTEL informe par ailleurs que le Conseil Régional a réformé sa politique de financement (refonte complète du système FRDL).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, avec les autres EPCI et la commune de Sérifontaine constituant l'aire du Grand Beauvaisis, toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la démarche Pays à l'échelle du Grand Beauvaisis.

Monsieur VASSELLE estime qu'une structure coordinatrice devra être créée.

Suite à une remarque de Monsieur DURANT, Monsieur VASSELLE propose d'organiser une réunion sur ce sujet avec les conseils municipaux à la rentrée de Septembre.

Monsieur COTEL précise que Monsieur GEWERC a proposé de venir à la rencontre des territoires.

8 - Communication

Monsieur Frédéric LOEB, conseiller en communication, après un rendez-vous avec Monsieur le Président, a rencontré également les Vice-Présidents.

Monsieur LOEB propose de réaliser une étude préalable à la mise en place d'outils de communication pour la Cté de Communes.

Coût de cette étude : 4 000 € HT.

Première piste de réflexion émise par Monsieur LOEB : il pourrait s'agir d'un journal d'informations mensuel de 8 pages : 4 pages pour la CCVBN et 4 pages réservées à une ou plusieurs communes. Chaque mois, il pourrait ainsi y avoir 15 à 20 éditions différentes.

Monsieur VASSELLE pense qu'il est important de faire appel à un professionnel de la communication.

Monsieur VASSELLE indique que, comme le fait la ville de Breteuil, le Bureau a émis l'idée d'avoir recours à la publicité pour financer en partie ces publications. Pourraient être sollicités les artisans, les commerçants, les entreprises locales, les entreprises tributaires d'un marché pour la construction de la piscine.

Monsieur COTEL estime que le coût demandé ne devra pas être trop élevé.

Monsieur DURANT met en garde quant aux règles de concurrence.

Monsieur COTEL émet une réserve sur la fréquence de publication : plutôt privilégier un bimestriel.

Constitution du Comité de rédaction : les Vice-Présidents de la CCVBN.

9 - Questions diverses

9.1 Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

La Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) propose de passer une convention pour la collecte dans les pharmacies, notamment la pharmacie d'Ansauvillers, des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Coût annuel pour la CCVBN : 150 à 200 €.

A l'instar de ce qui se fait pour les piles, Monsieur BOUTIN s'interroge sur l'obligation ou non faite aux pharmacies de récupérer les seringues vendues pour l'automédication.

Monsieur BOUTIN précise en outre qu'en qualité de médecin, il doit disposer d'une filière d'élimination de ces DASRI.

Monsieur VERSCHAE précise d'une part que les pharmacies du Plateau Picard auxquelles s'associe la pharmacie d'Ansauvillers n'ont pas d'obligation de collecte et d'autre part, qu'il s'agit bien uniquement des seringues utilisées par les particuliers ; les infirmiers à domicile comme les médecins ont l'obligation de disposer de leur propre système de collecte et de traitement.

Monsieur VASSELLE charge Messieurs LOISEL, RANDOLET, BOUTIN et RENARD de rencontrer Monsieur BERNARD, Président de la CCPP.

9.2 Décisions modificatives

Transfert d'emprunt du Budget Principal vers les Budgets Annexes OM et Parc : pas d'incidence financière.